

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,  
Le trois novembre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

28 octobre 2014

A l'exception de :  
Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET,  
Madame CHERON qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du  
Conseil Municipal

03 novembre 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame BOUYER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 31

Votants ----- 33

**5/ CONTRIBUTION FORFAITAIRE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – AIDE AU FONCTIONNEMENT, A LA RESTAURATION ET AUX ACTIVITES PERI-EDUCATIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 – CONVENTION AVEC LES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET AVEC LES OGE C – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSÉ :

La Ville de Pornichet participe aux frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires pornichétines sous contrat d'association pour les élèves pornichétins.

Conformément à la loi, il convient de fixer le montant du forfait par référence au coût moyen d'un élève dans l'enseignement public sur la commune.

Il est donc proposé de fixer la participation à 884,42 € par élève pornichétin, fournitures scolaires comprises, pour l'année scolaire 2014/2015. Ce montant correspond au coût de l'élève dans les écoles publiques, déduction faite des prestations effectuées en nature (intervenants municipaux notamment).

Les écoles privées avaient la possibilité de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires. L'OGEC de l'école Sainte Germaine a fait ce choix. Compte-tenu du projet présenté par l'école, il est proposé de participer au financement des activités péri-éducatives de l'école Sainte Germaine à hauteur de 2 700 €.

De plus, il est proposé de fixer l'aide à la restauration scolaire à 2,40 € par repas pour les élèves pornichétins pour l'année scolaire 2014/2015.

Il convient qu'une convention soit signée entre la commune et les OGEC des écoles privées Saint Jean et Sainte Germaine afin de fixer les modalités de ces participations.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

DELIBÉRATION :

- ⇒Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- ⇒Vu le Code de l'éducation,
- ⇒Vu le projet de convention avec les écoles privées sous contrat d'association et avec les OGEC,
- ⇒Vu la demande de subvention présentée par l'école Sainte Germaine pour la mise en place des temps péri-éducatifs,
- ⇒Considérant que les écoles privées situées sur la commune de Pornichet ont signé un contrat d'association avec l'Etat,
- ⇒Vu l'avis de la commission politique éducative – jeunesse - sports en date du 17 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 884,42 € par élève la contribution forfaitaire accordée aux écoles privées sous contrat d'association au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles, fournitures scolaires comprises.
- Fixe à 2,40 € par repas la subvention accordée au titre de l'aide à la restauration scolaire.
- Fixe à 2 700 € la participation accordée à l'école privée Sainte Germaine pour la mise en place d'activités péri-éducatives.
- Approuve la convention avec les écoles privées sous contrat d'association et avec les représentants des OGEC des écoles privées Saint Jean et Sainte Germaine.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à la signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets correspondants sous réserve de leurs adoptions au budget 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR